

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



# E FOOT 38

*Le Foot en Isère, Moi j'adhère*

**SAISON 2023-2024**

Ensemble de PV  
n° 652  
du 25 avril 2024



## **LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE**

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.  
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



## COMITE DE DIRECTION

Réunion du 11 avril à 18h30

### Sous réserve d'approbation par le Comité de Direction

Président : M. GIROUD-GARAMPON

Présents : - MM. BOUAT – BOULORD - COCHARD - DA CUNHA VELOSO – ISSARTEL -  
MALLET - MAZZOLENI - MONIER - MONTMAYEUR– SOZET – VACHETTA

Excusé(e)s : Mme BRAULT - MM. BOURGEOIS – BUOSI -CARRETERO - CHASSIGNEU -  
CICERON– TRUWANT- SCELLIER

Absents : MM. HESNI - NASRI

Assistent : Mme DA ROCHA - MM. BEN EL HADJ - SABATINO

.....

### ORDRE du jour :

1. Approbation CD du 14 mars
2. Courriers et informations diverses
3. Compte rendu conseil de ligue
4. Résultats finale départementale Festival U13 du 6 avril
5. Désignation lieu finales coupes Seniors
6. AG ligue date, et appel à candidatures délégués ligue pour prochain mandat 24-28
7. AG district 22 juin – appel à candidatures pour nouveau mandat et dates futures AG
8. Présentation CTDA
9. Questions Diverses

**Le président Hervé GIROUD-GARAMPON ouvre la séance à 18 h 30**

## 1 APPROBATION DU PV DU COMITE DE DIRECTION DU 14 MARS 2024

Il n'y a pas de remarque. Le PV est approuvé à l'unanimité.

## 2 COURRIERS ET INFORMATIONS DIVERSES

### COURRIERS :

- Ville de Grenoble, adjointe au maire chargée des sports : lecture d'un courrier adressé aux clubs grenoblois leur rappelant leurs obligations sur le plan sportif mais également sur le plan citoyen et humain, faisant suite à un rendez-vous avec le District 23 janvier.
- Invitation OL - PSG Féminines le 20 avril au Groupama stadium, remerciements.
- Invitation colloque sport et éducation le 2 mai à Lyon, remerciements.
- Invitation cérémonie du sport de haut niveau de l'université Grenoble Alpes le 23 mai à 18h, remerciements.
- Invitation club de L'AL St Maurice Exil à ses 70 ans le 22 juin. Date correspondant à l'AG du District, remerciements. Il n'y aura pas de représentants.
- Invitation club le Chaton Football Estrablin à ses 70 ans le 29 juin. Date correspondant à l'AG de Ligue, remerciements. Il n'y aura pas de représentants.
- Courrier de la Laurafoot en vue du Festival Pitch du 4 mai à Feurs, propose de solliciter 2 jeunes arbitres ayant officié sur la phase District. Le Président de la CDA est chargé de désigner 2 arbitres (1 fille 1 garçon)
- Courrier de la Laurafoot informant que la finale Laurafoot Futsal aura lieu le 18 mai à 17h à Voreppe Gymnase de l'Arcade.
- Courrier FFF informant de réunions « animations et héritage Paris 2024 »
- Courrier du club de Seyssinet questionnant sur la date d'ouverture des certifications des CFI, aucune information ne nous a été communiquée à ce jour.
- **Candidature Organisation des Finales des coupes Vétérans Grenoble et seniors à 8 le 24 mai :**
  - ST G COMMIERS
  - VALLEE DE LA GRESSE

**St GEORGES DE COMMIERS est désigné à l'unanimité**

- Courrier de Balmes Nord Isère concernant la Journée Nationale des Débutants et la distance importante à parcourir, demande de changer de lieu. Une réponse à été apportée par notre CTDDAP J. Hugonnard Roche;

- Courrier de l'UNSS Isère remerciant l'intervention sur la sensibilisation à l'arbitrage de notre CTDA H. Ben El Hadj.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Président demande à **toutes les commissions** d'identifier un match par son **numéro** dans quelconque correspondance (PV inclus) avec le secrétariat, ceci afin de faciliter les recherches lors de saisies diverses ; cette demande sera également faite aux clubs dans leurs correspondances, un rappel sera fait aussi aux clubs concernant les signataires des mails, un logo ne suffit pas pour s'identifier, il sera demandé un nom et prénom à chaque correspondance.
- Le Président informe le Comité que les élections ne se feront pas avec la zapette car le prestataire n'est pas disponible pour notre date d'AG, nous aurons donc un vote électronique avec l'utilisation des téléphones, comme nous l'avons fait il y a quelques années à Sassenage.
- Modification de la date du comité du 30 mai 2024, proposition est faite de l'avancer **au 23 mai**
- Le Président rappelle aux Présidents de Commissions de rendre leur bilan de fin de saison à Elisabeth dans les délais prévus
- Information de M. Boulord concernant la convention avec l'association des maires de France pour les terrains impraticables, cette convention n'existe plus elle est caduque. Ce qui signifie que des contrôles pourront être faits sur un terrain suite à un arrêté, s'il n'est pas justifié le match pourra être donné perdu.
- Retour sur les réunions de Foot en marchant

Le prochain rassemblement aura probablement lieu à St Marcellin le 24 mai avec la participation de l'AEF38.

### **3. COMPTE RENDU CONSEIL DE LIGUE**

Lecture par le Président du compte rendu fait par le Trésorier

Les points suivants entre autres ont été abordés :

- Points licences
- VOR
- Réunion des 3 collègues à Montpellier
- Assemblée Fédérale à Seignosse
- Campagne ANS
- Equipementier : la Ligue passe chez Ekinsport

### **4. RESULTATS FINALE DEPARTEMENTALE FESTIVAL U13 DU 6 AVRIL**

Au Total ce sont 24 équipes qui étaient présentes et prêtes à défendre leurs chances (16 équipes Garçons et 8 équipes Filles).

Une bonne organisation dans l'ensemble, un petit souci néanmoins au niveau de l'arbitrage, un des deux référents ne s'est pas senti très concerné, une excellente efficacité en revanche pour Djamel Bouaziz.

Un grand merci au club du FC Tour St Clair pour la qualité de son accueil et aux différents membres de commissions (Technique, Sportive, Ethique et Arbitrage) pour leur investissement tout au long de cette belle journée.

Les équipes qualifiées qui représenteront le District de l'Isère lors de la Finale Régionale le 4 Mai 2024 à Feurs (42) sont :

**U13F** : FC Echirolles – Grenoble Foot 38

**U13G** : Grenoble Foot 38 – FC Echirolles

Bonne chance à ces 4 équipes et félicitations à l'ensemble des participant(e)s.

## **5. DESIGNATION LIEU FINALES COUPES SENIORS**

Elles auront lieu le 2 juin à Dolomieu

Pour rappel les Finales Jeunes se déroulent à Seyssins le 1<sup>er</sup> juin

## **6. LIGUE DATE, ET APPEL A CANDIDATURES DELEGUES LIGUE POUR PROCHAIN MANDAT 24-28**

Le Président rappelle qu'il faut remplir le document pour La délégation Iséroise pour les AG de Ligue, à renvoyer par mail au District. La publication pour les clubs paraîtra dès ce lundi 15.

## **7. AG district 22 juin – appel à candidatures pour nouveau mandat et dates futures AG**

La publication pour les clubs paraîtra dès ce lundi 15

Le Président souhaite fixer les prochaines AG,

Il est acté les modalités suivantes :

AG d'été vendredi ou samedi dernière semaine de juin

AG d'Hiver : avant la dernière semaine de novembre

## **8. Présentation du projet du CTDA**

Hakim Ben El Hadj expose son projet qui se base sur 4 axes

Sensibilisation, Recrutement, Formation, Fidélisation

**Le président clôture la séance à 21 h 30.**

Hervé GIROUD-GARAMPON  
Président du District

Elisabeth DA ROCHA  
Responsable Administrative



## SECRETARIAT ADMINISTRATIF

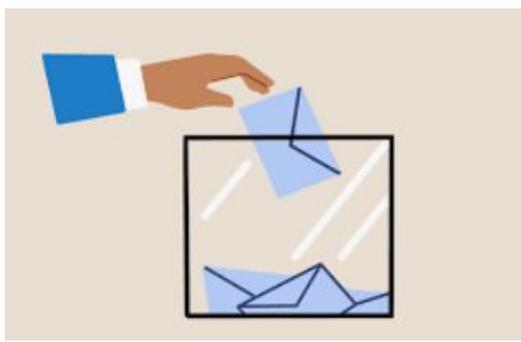
Mardi 23 avril 2024

### Procès-Verbal N° 652

#### **CARNET NOIR :**

Le Président du District de l'Isère,  
Les membres du District de l'Isère,  
Le personnel administratif et Technique,

Tiennent à présenter leurs très sincères condoléances à Brigitte FERRER du club de LCA suite au décès de Jean Louis son époux et ancien membre des commissions de discipline et règlements du District de l'Isère de Football.



### **APPEL A CANDIDATURES PRESIDENCE ET COMITE DE DIRECTION MANDAT 2024-2028**

L'élection du Comité Directeur du District de L'ISERE de Football aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 à L'Isle d'Abeau

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril 2024 au 22 mai 2024, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

### Rappels :

- Tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District
- L'élection a lieu au scrutin de liste

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les formulaires suivants :

- [Déclaration de candidature de liste et liste des membres](#)
- [Déclaration individuelle de non condamnation du candidat](#)

## Élection de la délégation du District de football de l'Isère pour les Assemblées générales de la ligue Auvergne Rhône Alpes Mandature 2024-2028

### APPEL A CANDIDATURE

L'élection de la délégation du District de l'Isère de football pour l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 15 avril au 22 mai, à minuit.**

Toute candidature doit être transmise par courrier électronique, envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, à l'adresse suivante : [district@isere.fff.fr](mailto:district@isere.fff.fr)

### Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District,
- conformément à l'article 12 des Statuts de la Ligue, l'Assemblée Générale du District doit élire des délégués appelés à représenter les clubs du District à l'Assemblée Générale de la Ligue,
- toute candidature doit être présentée de manière individuelle
- l'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant :

[déclaration de candidature individuelle délégation DIF pour AG de ligue](#)

## Promotion médailles District 2024

**Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.**

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 30 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

## FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

## TRESORERIE

### FORFAIT JOURNEE

**Amende 32 €**

**Du 15 au 21 avril 2024**

LE TOUVET FC 31	Vétérans À 8 Grenoble / Phase 1
BOURG D'OISANS	U13 D4 / Phase 2

## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2024

### *Article 17*

#### **17-3 – Procédures et Sanctions :**

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 mai 2024**

524603 UO PORTUGAL  
526561 BIZONNES ES  
582073 FUTSALL DES GEANTS

527889 QUATRE MONTAGNES FC (sous réserve d'encaissement)  
520296 ABBAYE US (sous réserve d'encaissement)

## RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

**Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	<a href="mailto:appel@isere.fff.fr">appel@isere.fff.fr</a>
ARBITRES	<a href="mailto:arbitres@isere.fff.fr">arbitres@isere.fff.fr</a>

DELEGATIONS	<a href="mailto:delegations@isere.fff.fr">delegations@isere.fff.fr</a>
DISCIPLINE	<a href="mailto:discipline@isere.fff.fr">discipline@isere.fff.fr</a>
FOOT ENTREPRISE	<a href="mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr">foot-entreprise@isere.fff.fr</a>
FUTSAL	<a href="mailto:futsal@isere.fff.fr">futsal@isere.fff.fr</a>
REGLEMENTS	<a href="mailto:reglements@isere.fff.fr">reglements@isere.fff.fr</a>
SPORTIVE	<a href="mailto:sportive@isere.fff.fr">sportive@isere.fff.fr</a>
STATUT ARBITRAGE	<a href="mailto:statutsarbitrage@isere.fff.fr">statutsarbitrage@isere.fff.fr</a>
TERRAINS	<a href="mailto:terrains@isere.fff.fr">terrains@isere.fff.fr</a>
FEMININES	<a href="mailto:feminines@isere.fff.fr">feminines@isere.fff.fr</a>
ETHIQUE ET PREVENTION	<a href="mailto:ethique@isere.fff.fr">ethique@isere.fff.fr</a>

<b>Autres E-mails</b>	
District	<a href="mailto:district@isere.fff.fr">district@isere.fff.fr</a>
Président	<a href="mailto:herve.giroud-garampon@isere.fff.fr">herve.giroud-garampon@isere.fff.fr</a>
Vice-Président Délégué	<a href="mailto:michel.vachetta@gmail.com">michel.vachetta@gmail.com</a>
Trésorier	<a href="mailto:fciceron@isere.fff.fr">fciceron@isere.fff.fr</a>
Comptabilité	<a href="mailto:comptabilite@isere.fff.fr">comptabilite@isere.fff.fr</a>
Responsable administrative	<a href="mailto:edarocha@isere.fff.fr">edarocha@isere.fff.fr</a>
Conseiller Technique Fédéral	<a href="mailto:tbartolini@isere.fff.fr">tbartolini@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:dcazanove@isere.fff.fr">dcazanove@isere.fff.fr</a>
CTD - DAP	<a href="mailto:jhugonnard@isere.fff.fr">jhugonnard@isere.fff.fr</a>
Educateur Sportif	<a href="mailto:mbenlahrache@isere.fff.fr">mbenlahrache@isere.fff.fr</a>



# COMMISSION APPEL

Mardi 23 avril 2024 à 16h00

## Procès-Verbal N°652

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline

Excusée(s) : FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, PION Christophe, TRUWANT Thierry, REMLI Amar, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, RACLET Chrystelle, SCARPA Vincent, BRAULT Annie

.....

### Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match** : catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif (s)** de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### Rappel à tous les clubs

#### Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

## **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

## **NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE**

### **Dossier 23-24-20R : Club F.C.2.A**

Appel du club de F.C.2.A en date du lundi 8 avril 2024 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans sa rubrique « liste des clubs non à jour de trésorerie district » lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024, parue au P.V n° 649 le jeudi 4 avril 2024.

Appel portant sur « examen du dossier »

**Dans le cas de la procédure d'urgence**, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 16 avril 2024 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante :

MAZZOLENI Laurent - Président, BONNARD Christophe - secrétaire, EL RHAFARI Reda.

Non convoqué(e)s : VAILLANT Franck, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, TRUWANT Thierry, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, SCARPA Vincent, BLANC Aline, MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie

Excusé : PION Christophe.

Absent : REMLI Amar

En présence,

Pour le club de **F.C.2.A**

M. KISMOUNE Abdelwaheb, licence n° 2568619679, Président, régulièrement convoqué.

M. BOENIGEN Dominique, licence n° 2500553861, trésorier, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, licence n°2538651242, Président, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. CICERON Fabien, licence n° 2588626246, trésorier du D.I.F, régulièrement convoqué

Les appelants ayant pris la parole et ayant clos l'audition, les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure.

Considérant les déclarations de M. BOENIGEN Dominique expliquant avoir renouvelé sa licence de dirigeant au club du F.C.2.A au poste de trésorier au mois de juin 2023 afin que le bureau du club soit en règle pour l'édition des licences.

Considérant que M. BOENIGEN Dominique explique avoir démissionné de sa fonction de trésorier au mois de septembre 2023.

Considérant que le bureau validé du club du F.C.2.A auprès à la ligue LAURAFoot le 8 juin 2023 est toujours le même au jour de cette audition comme en atteste le contrôle sur le site réservé aux instances prouvant de ce fait qu'aucune démarche n'a été entreprise par le club pour nommer un nouveau trésorier.

Considérant les déclarations du président M. KISMOUNE Abdelwaheb expliquant avoir eu des absences de dirigeants, dues à des soucis de santé divers de ces derniers depuis le mois de novembre 2023, ce qui ne lui a pas permis d'avoir un suivi régulier de la trésorerie du club.

Considérant que bien pouvant comprendre et regretter les difficultés de gestion administrative du club du F.C.2.A, le D.I.F ne peut se substituer aux obligations inhérentes qui incombent à l'organisation de tous les clubs tels qu'ils soient.

Considérant les explications du Président de la commission des Règlements reprenant la procédure de l'article 17 des R.G du DIF relatif au règlement financier.

Considérant que conformément à cette procédure un courrier a été envoyé au club du F.C.2.A par mail le 18 mars 2024 pour notifier l'éventuelle pénalité à venir, courrier envoyé qui n'a pas été consulté.

Considérant que ce courrier précisait « *Les clubs ci-dessous (dont faisait partie le F.C.2.A) se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 29 mars 2024* »

Considérant également que de nombreux rappels de liste des clubs non à jour de trésorerie district dont faisait partie le club de F.C.2.A sont parues sur différents P.V hebdomadaires soit par le biais du P.V du secrétariat administratif (P.V n° 647 du 19/03/24 et 648 du 26/03/24, soit par celui de commission départementale des règlements ( P.V n° 647 du 19/03/24) avec en précision le texte réglementaire et les éventuelles sanctions à venir en cas de non règlement financier dans les délais impartis.

Considérant que la date du 29 mars 2024 aucun règlement du club du F.C.2.A était parvenu au D.I.F

Considérant que conformément à la procédure un second courrier a été envoyé par mail le 2 avril 2024 par le D.I.F au club du F.C.2.A. pour notifier l'effectivité de la pénalité et que parallèlement cette même information est parue au PV n°649 du 4 avril 2024, du secrétariat administratif et de la commission des règlements.

Considérant que ce courrier précisait « *Les clubs ci-dessous (dont faisait partie le F.C.2.A) se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier, avec date d'effet le 29 mars 2024* »

Considérant que ce courrier a déclenché une réaction du club du F.C.2.A qui a déposé en mains propres le 4 avril 2024 au D.I.F un chèque correspondant à la somme due, chèque daté au 2 avril 2024.

Considérant que Mr KISMOUNE Abdelwaheb reconnaît cette chronologie des événements l'imputant à ces absences de dirigeants, précisant que le club n'a jamais eu de problème de paiement auparavant malgré des difficultés liées notamment aux versements irréguliers des subventions.

Considérant que suite à cette pénalité le club du F.C.2.A sollicite une dérogation au vu des motifs évoqués par son Président ayant entraîné le retard de paiement.

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le District a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictés.

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas

le cas en la circonstance ; qu'accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions, La Commission rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la réglementation en vigueur.

Considérant l'article 17 des règlements généraux du D.I.F traitant du règlement financier et plus particulièrement l'article 17.3a qui précise : *a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.*

Par ces motifs, la commission départementale d'appel **CONFIRME** la décision prise par la commission départementale des règlements dans sa rubrique « liste des clubs non à jour de trésorerie district » lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024, parue au P.V n° 649 le jeudi 4 avril 2024

## LISTE DES CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT CLUBS

NON A JOUR AU 15 MARS 2024

### Article 17

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 29 mars 2024.

544456 F.C.2.A

En outre

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de F.C.2.A

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition

Le Président de séance

Laurent MAZZOLENI

Pour l'audition

Le secrétaire de séance

Christophe BONNARD

Pour le PV

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



# COMMISSION ARBITRES

MARDI 23 avril 2024 à 18h30

## Procès-Verbal N°652

**Président :** SABATINO Joseph

**Présents :** TREVISAN Ludovic, THEVENIN Cyril, SAINT ALBIN Laurent, FERNANDES Carlos

**Excusés :** KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

[arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

La CDA tient à remercier le nouveau Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) M. Hakim Ben El Hadj pour son exposé devant ses membres portant sur son axe de travail et son plan d'actions.

### **NOTE AUX CLUBS**

**Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.**

### **RAPPELS**

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

### **OBSERVATIONS TUTORATS**

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

**Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) bonus –malus = 0**

**Si non effectués = malus de -0,3**

**Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 € ) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3**

**Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€ ) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.**

- **RESPONSABLE TUTORATS : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : [tutorat.arbitres38@gmail.com](mailto:tutorat.arbitres38@gmail.com)**

**Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.**

**RAPPEL** : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

## **COURRIERS CLUBS**

### **Demandes d'arbitres**

EFE : Match Seniors D4 Turcs Verpillière 1 - Entente Foot des Etangs 1 du 26/05/2024

Ent.Foot.Etangs 1 - Nord Olympique O 2 : Seniors D4 du 26/04/2024

Ent. Foot.des Etangs 1 - Eyzin St Sorlin Fc 1, Seniors D4 du 05 mai 2024

Us Dolomieu B - Olympique Avenières du 28 avril D4

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

## **COURRIERS ARBITRES**

ZEYBEK Samet – indisponibilité – envoi de son certificat médical .

BEN EL HADJ Zyed – Problème de règlement club FC2A – voir pour te rapprocher du secretariat si la demande a été prise en compte.

**Président**

Joseph Sabatino

**Secrétaire de rédaction**

Aboubakar Lalo

**ATTENTION**

**LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

**L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE**

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**



# COMMISSION DELEGATION

Mardi 23 Avril 2024 à 18H

## Procès-Verbal N°652

Président : CICERON Fabien  
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan  
Absents : HESNI Mohamed

.....  
**PRESIDENT** : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

**DESIGNATEUR DELEGUES** : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

**Permanence Commission** : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : [delegations@isere.fff.fr](mailto:delegations@isere.fff.fr)

### **DEMANDE DE DELEGUES**

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

**Pour le championnat** : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

**Pour les coupes** : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

### **Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :**

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

### **Information aux délégués :**

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

**Désignations :****MODIFICATION WEEK END DU 20 ET 21 AVRIL 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D4 POULE K	CESSIEU	VALLEE HIEN	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB CESSIEU

**WEEK END DU 27 ET 28 AVRIL 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D4 POULE K	ENT CASSOLARD FC2V 2	CESSIEU	SOUDANI HAMID	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U15 D1 POULE B	GP VEZERONCE	SUD ISERE	EL RAFFARI REDA	FRAIS AU CLUB SUD ISERE
U20 D1	ECHIROLLES	RACHAIS	AHMED HEZAM ZINE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D1	USVO	TOUR ST CLAIR	VACHETTA MICHEL GUIGON FLORIAN	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	LA MURETTE	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB LA MURETTE
SENIORS D3 POULE B	COTE ST ANDRE	ABBAYE	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB COTE ST ANDRE
SENIORS D3 POULE D	UNIFOOT	LAUZES	AVETTAND NICOUD JULIEN	FRAIS AU CLUB DE LAUZES
SENIORS D4 POULE C	ST GEOIRE VALDAINE	VIRIEU VALONDRAS	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D4 POULE D	CASSOLARD PASSAGEOIS	LAUZES 2	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE A	PIERRE CHATEL	GONCELIN	MALLET MARC	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D5 POULE C	BILIEU	LA SURE 2	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS

**MERCREDI 1ER MAI 2024**

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
SENIORS FEMININE A 11 D1	FF ECHIROLLES	CLAIX	EL RAFFARRI REDA	FRAIS AU CLUB CLAIX



# COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 23 avril 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N° 652

Président : M. Mallet

Présent : M Mallet

### RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN  
Il vous reste à faire la certification

### Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
FC2A

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du  
30 Juin 2024**

### **Saison 2023-2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club  
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du  
25 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
SAINT MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
9 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
25 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club  
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du  
9 Avril 2025**

## **DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES**

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 652  
sur le site du District de l'Isère Football

**Article 62-2-2** Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi  
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin  
d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles  
modifications

## **DELEGUES CLUBS**

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées  
par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE -  
GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - ST HILAIRE  
ROSIER - ST MAURICE EXIL

Liste reçue mais NON validée

TIGNIEU



# COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 23 Avril 2024

## Procès-verbal n °652

**Présente** : Elodie Diasparra

**Excusés** : Jacques Issartel, Diane Applanat, Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazon

**RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère**

**Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**

**RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**

## **F M I**

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

## **RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8**

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

## **TEMPS DE JEU**

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15<sup>ème</sup> et 45<sup>ème</sup>. / pause mi-temps 5 à 8 min

U15F : 2 X 35 min

U18F : 2 X 40 min

Séniors F : 2 X 45 min

## TOUTES FOOT

---

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

Pour rappel, l'échéancier des dépôts des dossiers est le suivant :

- 5 mai pour les clubs.

Actuellement 3 clubs sont inscrits : le FFNI, ENTENTE FCVF/JSSG et EYBENS

## RAPPEL

---

Pour tout problème concernant une rencontre du week-end merci de contacter, à partir du vendredi 12h, le référent renseigné en page d'accueil du site du district.

## COUPES

---

### SENIORS A 11 :

1/2<sup>e</sup> : 19 Mai

Finale le 2 Juin

### SENIORS A 8 :

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai

Finale le 2 Juin

### U18F A8 :

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai

Finale le 1er Juin

### U15F :

1/2<sup>e</sup> : 8 Mai

Finale le 1er Juin

## U13F

---

De nombreux résultats n'ont pas été retournés, merci de les envoyer au secrétariat ou à la Commission Féminines pour qu'ils soient saisis.

## U18F A 11

---

Les plannings des plateaux ont été envoyés aux dirigeants concernés.

Pas de feuille de match à renvoyer !

Pensez à ne pas faire jouer vos u18F

## SENIORS A 11

---

### Montées descentes :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

## CHAMPIONNAT SENIORS A 11

---

Demande d'un club pour décaler la dernière journée, la commission maintient et confirme cette date prévue depuis le début du calendrier

## CHAMPIONNAT U18F

---

### D2 Poule B

27656049 – J2 : ENT. BASSE MAURIENNE – US LA MOTTE SERVOLEX le 8 Mai

27656064 – J7 : ENT. BASSE MAURIENNE – CROLLES FC le 1<sup>er</sup> Mai

## CHAMPIONNAT U15F

---

### D1

27065143 – J13 : CROLLES FC – GAPS le 8 Mai

### D2

27615613 – J1 : PAYS D'ALLEVARD FC – FC NIVOLET le 1<sup>er</sup> Mai

27615630 – J6 : US CHARTREUSE GUIERS – PAYS D'ALLEVARD FC le 8 Mai

### D3

#### Poule B

27631104 – J7 : FFNI 2 – VALLEE DE L'HIEN 38 le 1<sup>er</sup> Mai

#### Poule C

27631133 – J7 : US LA MOTTE SERVOLEX 2 – ENT S DRUMETTAZ le 8Mai

#### Poule D

27631164 – J7 : FF ECHIROLLES – NOYAREY FC le 1<sup>er</sup> Mai

#### Poule E

27896094 – J4 : 2 ROCHERS FC 2 – FC LA ROCHETTE 2 le 8 Mai

## REGLEMENT :

---

Concernant la loi 4, des clubs ont été sanctionnés la saison dernière et actuellement 2 clubs sont en commission de Discipline.

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF (circulaire 4.02 juillet 2014)**

**Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements**

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

**Elodie Diasparra**  
**Secrétaire de séance**



## COMMISSION F.M.I

Mardi 23 avril 2024 à 18h00

### Procès-Verbal N° 652

Président  
Présents

: M. MALLET  
: MM. MALLET - BOULORD

#### INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez les trois documents suivants :

- La fiche synthèse pour la FMI
- Une fiche aide FMI pour les arbitres
- Une Foire Aux Questions

#### RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

**La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille** du match et seulement par le club recevant**

**Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match**

#### PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

#### **RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH**

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

### **IMPORTANT :**

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**  
**Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe**

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

**Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match**

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

**En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

**La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00**



# COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 23 avril 2024 à 19h00

## Procès-Verbal N° 652

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

---

### CORRESPONDANCE

**Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise)** : [foot-entreprise@isere.fff.fr](mailto:foot-entreprise@isere.fff.fr)

**184. Fontaine Les Îles** : noté (résultat et FM).

**185. Rachais** : noté (règlements).

**186. Turcs de Grenoble** : noté (règlements).

**187. Ville de Grenoble, terrains** : noté (programmation matchs).

### COORDONNEES

**Liste des correspondants CFSE 2023-2024** : dernière mise à jour le 02/01/2024.

**Règlements** : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, [reglements@isere.fff.fr](mailto:reglements@isere.fff.fr)

**Trésorerie** : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, [fciceron@isere.fff.fr](mailto:fciceron@isere.fff.fr)

**Arbitrage** : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, [mustaky38@yahoo.f](mailto:mustaky38@yahoo.f), [arbitres@isere.fff.fr](mailto:arbitres@isere.fff.fr)

**Ville de Grenoble, terrains** : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, [sport-planification@grenoble.fr](mailto:sport-planification@grenoble.fr), [dominique.boenigen@grenoble.fr](mailto:dominique.boenigen@grenoble.fr)

### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8

**Note aux clubs, Rappel Terrains, ville de Grenoble** : Toute annulation de match, même si c'est le jour-même, programmé à Grenoble (Gaston Bachelard ou Raymond Espagnac) doit IMPÉRATIVEMENT être signalée à Mr Dominique BOENIGEN (06.07.24.82.69).

**Note aux clubs, Rappel Extrait du PV n° 622 de la réunion du 19/09/2024** : « **Licences.**

Une évidence : tout joueur doit être licencié pour participer aux différentes compétitions. La CSFE et les clubs à l'unanimité [référence à la réunion de la CFSE du 13/09/2024] exigent la présentation des licences de chaque équipe avant chaque rencontre (Foot Compagnon). »...

### CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

**Match à jouer le 29/04/2024**

**J14.** Métropolitains 1 – Eybens 1.

Lundi 29/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

**Matchs à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024**

**J14.** Rachais 1 – Jarrie-Champ 1.

**J14.** St-Georges-de-Commiers 1 – Tunisiens SMH 1.

**Match en retard à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024**

**J10.** St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

**J12.** St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1. Si joué semaine 22-25/04, match annulé.

**Match en retard à jouer le 06/05/2024**

**J10.** Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

Lundi 06/05/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2**

**Matches à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024**

**J15.** Vallée de la Gresse 1 – Biliieu 1.

**J15.** Rachais 2 – Air Liquide 1.

**J15.** Fasson 1 – Deux Rochers 1.

**J15.** St-Paul-de-Varces 1 – Fontaine Les Îles 1.

**J15.** Exempt : Poisat 1.

### **CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3**

**Matches à jouer semaine du 29/04 au 02/05/2024**

**J15.** ASPTT 1 ST – Goncelin 1.

**J15.** Villard-Bonnot Grésivaudan 2 – Vallée de la Gresse 2.

**J15.** CEA Grenoble 1 – Turcs de Grenoble 1.

**J15.** Bourg d'Oisans 1 – GSE 1.

**J15.** Exempt : Villard-Bonnot Grésivaudan 1.



# COMMISSION FUTSAL

Mardi 23 AVRIL 2024 à 18h00

## Procès-Verbal N°652

Président : CARRETERO Christophe  
Présent : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : [futsal@isere.fff.fr](mailto:futsal@isere.fff.fr)

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

### Courriers :

Futsal Picasso : Lu et noté. Rencontre avancée au vendredi 03/05/24.

### Info :

Tous les matchs en retard devront être joués avant la 17° journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipulent les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.

### Agenda :

#### Championnat D1:

15° journée (02/04 au 07/04/24) :

Futsal des géants / GF 38 : Reporté à une date ultérieure

17° journée (30/04 au 05/05/24) :

Pays Voironnais Futsal / GF 38 : Le vendredi 03/05/24 à 21h00 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Valence Futsal 26 : Le vendredi 03/05/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsal des Géants / Futsal Nuxerete Fs38 : Le lundi 06/05/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Base FC / Arbre de Vie : Le dimanche 05/05/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

18° journée (14/05 au 19/05/24) :

Valence Futsal 26 / Futsal des Géants : Le dimanche 19/05/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Voreppe 2 / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 19/05/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Arbre de Vie / Futsal Picasso : Le vendredi 17/05/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

GF38 / Base FC : Le dimanche 19/05/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).

Exempt : Futsal Nuxerete Fs38.

**Rappel :**

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 23 avril à 15h00

## Procès-Verbal N° 652

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présent** : Jean Marc BOULORD

**Excusé(s)** : Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

### Bon à Savoir

**Nombre de joueurs "Mutation"** : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

**Ordre de priorité pour désigner un arbitre** : P.V. 623 et 624

**Educateurs D1 et D2** : P.V. 624

**Championnat et coupe vétérans** : P.V. 622

**Dérogação** : P.V. 622

**Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation** : P.V. 622

**Equipers supérieurs en catégories jeunes** : sur site → documents → divers règlements

**Match remis / match à rejouer** : P.V. 645

**Joueur suspendu changeant de club** : P.V. 636 et 637

**Joueur licencié après le 31 janvier** : P.V. 636 et 637

**Formation éducateur D1 – D2** : P.V. 637 et 638

### COURRIERS

- Le club de **ROCHETOIRIN** a écrit le 19/04/2024: " nous avons décidé de relancer une équipe seniors l'année prochaine.

... plusieurs questions :

- Nos installations actuelles n'ont plus de banc de touche, est ce obligatoire en D5? Possible de mettre des bancs bois classique ?
- Est-ce que si nous avons 14 joueurs déjà licenciés donc mutés en théorie, sont-ils considérés des mutations dans notre cadre de créations d'équipe seniors ?
- Enfin à partir de quelle date pouvons-nous nous inscrire pour le championnat 2024/2025 ?

### REPONSES en relation avec la commission des terrains :

✓ Les bancs de touche ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés. Une subvention existe voir avec la commission des terrains en adressant un mail à [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

- ✓ Interdit de mettre des bancs amovibles.
- ✓ Vos joueurs n'auront pas le cachet mutation mais vous devrez vous acquitter du droit de mutation, s'ils ont l'accord du club quitté, sinon ils seront mutés. (art. 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- ✓ Suite à la visite de la commission des terrains du 15/11/2022, il est impératif de changer les deux cages qui ne sont plus aux normes.
- ✓ Pour toute information complémentaire, relative aux installations : [terrains@isere.fff.fr](mailto:terrains@isere.fff.fr)

➤ **BILIEU** : transmis à la commission éthique

## CHAMPIONNAT - COUPE U17

### **Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :**

*Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.*

*L'autorisation reste valable en coupe.*

*Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.*

*Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).*

**Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.**

## RESERVE D'AVANT-MATCH

### **Dossier N°219 – MATCH N°26117322 : C.V.L. 38 / NIVOLAS : SENIORS – D4 – POULE E – MATCH DU 21/04/2024.**

Le club de NIVOLAS a écrit sur la feuille de match papier : « ... pose réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe :

- Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue le même jour ou le lendemain.
- Participation de 3 joueurs ayant participé à plus de 5 matchs en équipe supérieure. »

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 21/04/2024.

### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

**La réserve sera étudiée mardi 30 avril**

## MATCH NON JOUE

### **Dossier N°220 - MATCH N° 27787816 : BOURGOIN J. / NIVOLET : U13 F – Niveau 1 – MATCH DU 20/04/2024.**

Dossier transmis par la commission féminine suite à nombreux échanges de mails entre les deux clubs.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Le dernier courrier du club de NIVOLET précisant que l'équipe ne pouvait se déplacer le 20/04/2024, faute d'un nombre suffisant de joueuses, demandant un nouveau report au club de BOURGOIN.
- Considérant l'article 159 - **Nombre minimum de joueurs** - des R.G. de la F.F.F. :

« 1. Un match de football à 8 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de sept (7) joueuses n'y participent pas. ... »

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de NIVOLET pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BOURGOIN J.

- NIVOLET : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- BOURGOIN J. : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.*

## TERRAIN SUSPENDU

Club : **ST MARTIN D'HERES - n°530437**

Lors de sa réunion du 23/04/2024 parue au P.V. 652 du 23/04/2024, référence 24/26/21, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis à l'équipe D2 – POULE B

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. **Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- Le 1<sup>er</sup> match concerné par cette décision est prévu : le 05/05/2024 contre FORMAFOOT B. V., match n°**26089574**
- Le 2<sup>ème</sup> match concerné, sera le premier match de championnat de la saison 2024-2025

**Par conséquent, le club de ST MARTIN D'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de la rencontre du 05/05/2024, avant le lundi 29/04/2024.**

## CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 16 AVRIL 2024

### Article 17

#### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**a)** En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la

Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

**Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 mai 2024**

**524603 UO PORTUGAL**

**526561 BIZONNES ES**

**582073 FUTSALL DES GEANTS**

**527889 QUATRE MONTAGNES FC (sous réserve d'encaissement)**

**520296 ABBAYE US (sous réserve d'encaissement)**



# COMMISSION SPORTIVE

MARDI 23 avril 2024 à 14h00

## Procès-Verbal N°652

**Président** : Michel Vachetta

**Présent(e)s**: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Bernard Buosi, Daniel Guillard

**Excusés**: Gérard Bouat, Gilbert Repellin

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser le numéro du match, la catégorie, la poule et l'horaire du match.

### U10 / U11

---

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

### U13

---

**Challenge Festival Isère demi-finale du 8 Mai :**

**Plateau à SAINT SIMEON DE BRESSIEUX :**

Clubs : ENT ST HILAIRE ST SIMEON, RUY, 2 ROCHERS 3 et ENTENTE FOOT ETANG.

**Plateau à GONCELIN :**

Clubs : GONCELIN, SEYSSINS 3, PONT DE CLAIX, LES AVENIERES.

Les 8 clubs recevront toutes les infos nécessaires pour le déroulement des plateaux la semaine prochaine.

**D4 poule G** : NOTRE DAME MESSAGE 2 / ST GEORGE DE COMMIERS 2 à jouer le 11/05.

**Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.**

## SENIORS

---

Les calendriers de toutes les catégories seniors sont à jour.

## VETERANS

---

**Coupe Vétérans** : ½° Finale le vendredi 17 mai

**Vétérans Grenoble** :

- Vallée de la Gresse 31/ Sassenage.
- 2 Rochers 33 /2 Rochers 31

**Vétérans Nord Isère** :

- Pays Voironnais 31/Tour St Clair31
- St Maurice l'Exil 31 / MOS 3R 31

**Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23**

Le Président

Michel VACHETTA

La Secrétaire

Annie BRAULT

# STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

## Procès-Verbal N°652

### **PLANNING WEEK-END**

***Du vendredi 3 mai 2024 au lundi 6 mai 2024***

#### **STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)**

**samedi 4 mai 2024**

Plateau U11  
AJA VILLENEUVE 2/UO PORTUGAL à 10h30

Plateau U11  
AJA VILLENEUVE/FC 2 ROCHERS/OC EYBENS 2 à 10h30

Match U15 D3  
AJA VILLENEUVE/FC ST MARTIN D'HÉRES 3 à 14h00

**dimanche 5 mai 2024**

Match Seniors D4  
AJA VILLENEUVE 2/FC NOYAREY 2 à 15h00

#### **TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH)**

**samedi 4 mai 2024**

Match U13 Filles Niveau 2  
GUC FOOTBALL FÉMININ 2/OC EYBENS 2 à 10h30

#### **TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)**

**samedi 4 mai 2024**

Match U15 à 8 D3  
GUC FOOTBALL FÉMININ 2/FC DEUX ROCHERS à 10h30

Match U18 à 8 D2  
GUC FOOTBALL FÉMININ/AS CESSIEU à 10h30

#### **STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)**

**vendredi 3 mai 2024**

Match Vétérans  
ASIEG/US SASSENAGE à 20h00

**samedi 4 mai 2024**

Match U13 D4  
ASIEG/FC ÉCHIROLLES 5 à 10h30

Match U20 D2  
ASIEG/US CORBELIN à 15h00

**dimanche 5 mai 2024**

Match Seniors D4  
ASIEG 2/TUNISIENS SMH à 12h30

Match Seniors D1  
ASIEG/FC ÉCHIROLLES 3 à 15h00

**lundi 6 mai 2024**

Match Foot Entreprise à 8  
METROPOLITAINS/ST GEORGES DE COMMIERS à 20h00

**STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)**

**samedi 4 mai 2024**

Plateau U6-U7  
FC MISTRAL/FC2A/AS FONTAINE à 10h30

Plateau U10  
FC MISTRAL 2/OC EYBENS 3/AC SEYSSINET 4 à 12h30

Match U13 D3  
FC MISTRAL 2/AJA VILLENEUVE à 12h30

Plateau U11  
FC MISTRAL 2/FC ST MARTIN D'ÉRES 3/OC EYBENS 3 à 14h30

Plateau U11  
FC MISTRAL/FC ÉCHIROLLES/FC SEYSSINS à 14h30

Match U13 D4  
FC MISTRAL 3/AJA VILLENEUVE à 16h00

**dimanche 5 mai 2024**

Match seniors D3  
TURCS DE GRENOBLE/FC DEUX ROCHERS à 15h00

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)**

**samedi 4 mai 2024**

Match U13 D4  
US ABBAYE 2/AS BAJATIÈRE 2 à 10h30

Match U13 D3  
US ABBAYE/FC PONT DE CLAIX 2 à 10h30

Match U15 D3  
US ABBAYE/FC MISTRAL à 14h00

**dimanche 5 mai 2024**

Match Seniors D5  
US ABBAYE 2/FC SUD ISÈRE 2 à 12h30

Match Seniors D3  
US ABBAYE/US SASSENAGE 2 à 15h00

**STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)**

**dimanche 5 mai 2024**

Match Féminin R1  
GF38 2/AS LA SANNE ST ROMAIN à 15h00

**STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)**

**samedi 4 mai 2024**

Plateau U10  
FC2A 2/FC ÉCHIROLLES 3/USVO 2 à 10h00

Plateau U11  
FC2A 2/US ABBAYE/AC SEYSSINET 2 à 10h00

Plateau U11  
FC2A/GF38/USVO à 12h00

Match U13 D4  
FC2A 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 7 à 14h00

Match U13 D2  
FC2A/ES MANIVAL à 14h00

### **STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)**

**samedi 4 mai 2024**

Plateau U11  
GF38 2/FC ST MARTIN D'HÉRES 2/USVO 2 à 10h00

Match U13 D3  
GF38 3/CA GONCELIN à 10h00

Match U18 Féminines R1  
GF38 2/FBBP à 12h00

Match U16 R1  
GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 15h00

**dimanche 5 mai 2024**

Match U18 R2  
GF38/US LA MURETTE à 12h00

Match U18 R1  
GF38/GFA RUMILLY VALLIÉRES à 15h00

### **STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**samedi 4 mai 2024**

Match U13 Filles Niveau 2  
FC2A/FC PAYS D'ALLEVARD à 13h30

Match U15 Filles à 8 D3  
FC2A/FF ÉCHIROLLES à 13h30

### **STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE**

**samedi 4 mai 2024**

Plateau U6-U7  
USVO/FC ÉCHIROLLES G1/FC ST MARTIN D'HÉRES G1 à 10h00

Plateau U10  
USVO 3/FC SEYSSINS 3/AJA VILLENEUVE 2 à 12h00

Match U13 D3  
USVO 5/JO PORTUGAL à 14h00

Match U13 D3  
USVO 3/AMC POISAT à 14h00

Match U15 D3  
USVO 2/GF38 Filles 3 à 16h00

Match U17 D1  
USVO/OL ST MARCELLIN à 18h00



# COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 23 AVRIL 2024

## Procès-Verbal N°652

Président : Samuel BOURGEOIS

### CERTIFICATIONS CFF1 - CFF2 ET CFF3 AU 15 MAI 2024 SASSENAGE

#### CFF1

**NOM\_PRENOM**  
PATRICOT Julien  
FARHAT Ines  
FARHAT Kamelia  
AZIRI Wessil

**CLUB**  
DOLOMIEU  
VENISSIEUX  
VENISSIEUX  
GIERES

#### CFF2

**NOM\_PRENOM**  
BOUQUET Kevin  
CARRET Matteo  
CATANIA Antoine  
CORDONNIER Herve  
CYPRIENNE Géraud  
DE GIGLIO Loris  
ERRICO Guillaume  
FREVILLE Gregory  
JOURDAIN Clément  
LIMA Frederic  
RECHOU Mathis  
RICHARD Alain  
SERVONNET Frederic  
VIGNOT Sebastien

**CLUB**  
U. S. BEAUVOIR ROYAS  
F.C. LA SURE  
L.C.A. FOOT 38  
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT  
2 ROCHERS  
FC ECHIROLLES  
J.S. ST GEORGEOISE  
F.C. ST MARTIN D'URIAGE  
F.C. LA SURE  
U.S. ST PAUL DE VARGES  
U.S. SASSENAGEOISE F.  
GUC FOOTBALL FEMININ  
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE  
LCA FOOT

#### CFF3

**NOM\_PRENOM**  
CHAFFARD Clément

**CLUB**  
F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38

SURIANO Richard  
HOURMAN Sarah  
JANICHON Valentin  
ANSELME Gabriel  
MAISSA Fred  
MONON Nicolas  
N'KOSO Bijou  
MENDEZ Thomas  
MIRABEL Laurent  
NAJIH Said  
FAURE Benoit  
BOUGUELMOUNA Nasr Eddine

FC ECHIROLLES  
GUC FOOTBALL FEMININ  
MOS3R FOOTBALL CLUB  
RACING CLUB BOUVESSE  
ECHIROLLES FC  
U.S. JARRIE CHAMP  
CANDIDAT  
MOS 3R  
OND  
NIVOLAS  
DOLOMIEU  
SEYSSINET

## CFI SENIORS LES 17 ET 24 MAI 2024 TULLINS

### Liste inscrits :

AGASSANT Quentin	U.S. RO-CLAIX
ATEK Lazhar	2 ROCHERS FC
BAHOUCHE Yassine	O.C. D'EYBENS
BAMA Paul Arnaud	GF38
BAULE Flavien	A.S. MISERIEUX TREVoux
BOU IZLI Hassan	A.S.PONTCHARRA
BOU IZLI Yacine	A.S.PONTCHARRA
BOUHADDAD Sofyane	A.C. SEYSSINET PARISET
FILIBERTO Florent	TULLINS
MICHELINI Flavien	F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
NSINGI ZI MBALA Junior	GUC FOOTBALL FEMININ
POMMIER Alexis	AM.S. DE DIEMOZ
SERVONNET Mathieu	TULLINS
ZERRIFI IDRISSE Mouhssine	BOURG EN BRESSE



### EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

<b>Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027</b>	
<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

<b>Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel</b>	
<b>FORMATION ACQUISE</b>	<b>EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE</b>
CFF (1 OU 2 OU 3 )	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

**Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :**

<b>IR2F</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
<b>Auvergne-Rhône Alpes</b>	<b>Elise PONCET</b>	<b>04 72 15 30 76</b>	<b><a href="mailto:formations@laurafoot.fff.fr">formations@laurafoot.fff.fr</a></b>